

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE DES OFFRES SMILE++

Les prix mentionnés aux présentes conditions particulières sont exprimés TTC. La souscription à l'offre Smile++ vaut acceptation des Conditions Spécifiques de Vente de cette offre, comme énuméré ci-dessous.

Forfaits de la gamme SMILE++

Les offres SMILE++ s'adressent exclusivement aux particuliers.

Aucun frais d'activation n'est appliqué à l'ouverture de la ligne.

L'Abonné peut soit choisir un pack prédéfini parmi les quatre proposés, soit composer lui-même son forfait.

1) Packs prédéfinis

Le forfait Smile++ Ho-e :

L'abonnement forfaitaire SMILE++ Ho-e au tarif Mensuel TTC de 910 F CFP comprend :

- 30 min. d'appel de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone
- 50 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 50 Mo

Le forfait Smile++ Piti :

L'abonnement forfaitaire SMILE++ Piti au tarif Mensuel TTC de 1 490 F CFP comprend :

- 1h d'appel de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone
- SMS illimités 24h/24 de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- 20 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 50 Mo

Le forfait Smile++ Toru :

L'abonnement forfaitaire SMILE++ Toru au tarif Mensuel TTC de 2 700 F CFP comprend :

- 1h d'appel de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone
- SMS illimités 24h/24 de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- 20 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 2 Go

Le forfait Smile++ Maha :

L'abonnement forfaitaire SMILE++ Maha au tarif Mensuel TTC de 3 900 F CFP comprend :

- 3h d'appel de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Appels illimités soir et week-end de TMB vers n° Vodafone
- SMS illimités 24h/24 de TMB vers n° Vodafone et n° Vini
- 20 SMS de toute la Polynésie Française vers n° Vodafone et n° Vini
- Internet : 3 Go

Soir : tous les jours de 20h à 6h. Le week-end : du vendredi 20h au lundi 6h.

Les appels, SMS et Internet hors forfait sont facturés en fonction de la grille tarifaire hors forfait.

2) Composer son forfait

L'Abonné peut composer lui-même son forfait en choisissant au moins 3 éléments parmi les 14 figurant dans le tableau ci-après. L'Abonné peut à tout moment décider de le modifier en passant en boutique.

APPELS	SMS	INTERNET	Services Illimités
30 min 500 F/ mois	50 SMS 300 F/ mois	250 Mo 500 F/ mois	Appels & SMS illimités VF SWE (1) 100 F/ mois
1 heure 1 000 F/ mois	100 SMS 500 F/ mois	500 Mo 900 F/ mois	SMS illimités VF 24h/24h (2) 100 F/ mois
2 heures 1 800 F/ mois	200 SMS 800 F/ mois	1 Go 1 400 F/ mois	
4 heures 3 400 F/ mois		2 Go 2 400 F/ mois	
		5 Go 3 900 F/ mois	

- (1) « Illimité soir et WE » s'applique exclusivement aux communications voix et SMS réalisées depuis et vers les numéros Vodafone et sur le réseau Vodafone (zone géographique Tahiti, Moorea et Bora-Bora) en semaine du lundi au vendredi inclus de 20h à 06h et le week-end du vendredi 20h au lundi 06h.
- (2) « Illimité SMS -25 » s'applique exclusivement aux communications SMS réalisées depuis et vers les numéros Vodafone et sur le réseau Vodafone (zone géographique Tahiti, Moorea et Bora-Bora) 24h/24h ET sous condition que l'Abonné soit âgé de moins de 25 ans.

3) Options

En complément à son abonnement, l'Abonné peut souscrire aux options suivantes :

- 1 Go à 1 XPF par mois sous réserve que son forfait soit d'un montant mensuel supérieur ou égal à 3 000 F. Cette option n'est pas disponible si l'Abonné a souscrit à un des packs Ho-e, Piti, Toru ou Maha.
- 2 Go à 1 XPF par mois sous réserve que son forfait soit d'un montant mensuel supérieur ou égal à 3500 F. Cette option n'est pas disponible si l'Abonné a souscrit à un des packs Ho-e, Piti, Toru ou Maha.
- Ces deux options 1 Go et 2 Go ne sont pas cumulables.
- Option envoi de la facture par courrier facturée mensuellement 250 XPF

Facturation

L'abonné peut recevoir sa facture gratuitement via e-mail et SMS, et peut souscrire à l'option d'envoi de la facture papier par courrier pour 250 XPF par mois.

Crédits supplémentaires de communication

L'Abonné peut à tout moment acheter des crédits supplémentaires de communication voix, SMS ou débit internet, selon la grille tarifaire hors forfait, en point de vente revendeurs ou en boutiques Vodafone.

Tarification des communications hors forfait

Les communications appels, SMS et débit internet, réalisés au-delà ou en dehors du forfait SMILE++ choisi ou des crédits supplémentaires achetés par l'Abonné, sont facturés aux tarifs hors forfait en vigueur, soit au 1^{er} septembre 2018 :

Appels / SMS vers	Tarif /min	Tarif /sms
N° en Polynésie française	25 XPF	8 XPF
N° internationaux en région 1	89 XPF	88 XPF
N° internationaux en région 2	126 XPF	88 XPF
N° internationaux en région 3	160 XPF	88 XPF
Internet	11 XPF/ Mo	

Service de plafonnement

L'Abonné peut fixer une limite de crédit mensuelle (plafonnement) au-delà de laquelle, il bénéficie uniquement de la possibilité de recevoir des communications.

L'Abonné peut faire évoluer son plafonnement, sous réserve d'en informer Vodafone par écrit. Vodafone disposera de 7 jours ouvrés pour intégrer l'évolution sollicitée dans ses systèmes informatiques.

Le plafond minimum dépend de l'offre Smile++ choisie.

Smile++			
Pack 1 : Ho-e	Pack 2 : Piti	Pack 3 : Toru	Pack 4 : Maha
au forfait	au forfait	au forfait + 1 000 F	au forfait + 1 000 F

Le plafonnement s'applique aux dépenses de communication voix ou SMS ou débit internet au-delà du forfait choisi et des crédits supplémentaires éventuellement acquis.

Report de crédits

Les crédits « voix » du forfait choisi éventuellement non utilisés sur un cycle de facturation considéré sont reportés sur le cycle de facturation suivant. Ces crédits reportés sont ceux consommés en premier, les crédits du mois en cours ne commencent à être décomptés qu'après épuisement du crédit reporté.

Les crédits « voix » ne peuvent être reportés deux fois consécutivement. A défaut d'utilisation sur le cycle de facturation suivant, ils sont en conséquence définitivement perdus.

Engagement

Le client n'est pas obligé de s'engager, mais s'il le fait il pourra bénéficier d'une réduction soit sur le montant d'acquisition de son téléphone, soit sur le montant de son forfait mensuel.

La durée d'engagement dans le cas d'une remise sur l'acquisition d'un téléphone est de 24 mois.

Dans le cas d'une remise sur le montant récurrent des mensualités, les durées d'engagement sont 12 ou 24 mois.

Montants des remises pour engagements 12 ou 24 mois :

Remise	Smile++ Ho'e	Smile++ Piti	Smile++ Toru	Smile++ Maha
pour engagement 12 mois	60 F	200 F	200 F	200 F
pour engagement 24 mois	120 F	400 F	400 F	400 F

Fonctionnement et évolution des forfaits SMILE++

L'abonné peut changer de type de forfait au-delà d'un (1) mois d'ancienneté, sur le forfait dont il est demandé la modification, si l'Abonné souhaite augmenter le montant de son forfait.

L'abonné peut changer de type de forfait passé un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait dont il a demandé la modification si l'Abonné souhaite réduire le montant dudit forfait. Si l'Abonné a été engagé suite à une remise sur téléphone, il doit s'acquitter du remboursement de la différence entre la remise précédent le changement de forfait et celle du nouveau forfait.

Pour tout Abonné, qui s'était engagé et avait bénéficié d'une remise sur téléphone ou d'une remise sur forfait, tout changement de type de forfait entraîne la remise à zéro de la durée d'engagement du nouveau forfait. Ce qui entraîne donc un redémarrage de la durée de l'engagement, durée qui sera fonction du type de remise.

La modification de forfait sera mise en œuvre sur le cycle de facturation suivant la demande.

A défaut de changement, le type de forfait choisi par l'abonné est reconduit mensuellement et automatiquement.

L'abonné choisit parmi les deux cycles de facturation suivantes : 15 ou 22 chaque mois.

Paiement d'avance

L'Abonné peut choisir d'effectuer un paiement d'avance sur lequel sera décompté le montant de ses forfaits et dépenses de communication.

Procédure de résiliation

En cas de demande de résiliation de la part de l'abonné, si ce dernier a contracté l'abonnement depuis moins de six mois et que cet abonnement a été contracté avec un vendeur conseil, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « service Vendeurs Conseils RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Dans tous les autres cas de résiliation, l'abonné devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « service au Résiliation Vodafone RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

Pendant sa procédure de résiliation, l'abonné reste redevable de l'abonnement ainsi que des communications passées.

Lors de la résiliation de son abonnement, tout crédit ou toute ressource non utilisés sera perdu. Il est donc conseillé à l'Abonné d'épuiser ce crédit ou ces ressources avant de procéder à la résiliation.

Le départ définitif n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation sauf si l'abonné peut justifier qu'un événement imprévisible est survenu en cours de contrat l'empêchant d'en poursuivre l'exécution.

Dans le cas de motif non légitime, les frais de résiliation sont calculés sur 100% de la somme des forfaits mensuels manquants de la première année et sur 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.

En cas de résiliation pour motif légitime les frais de résiliation ne seront pas appliqués dans leur totalité par Vodafone :

- Si le client résilie durant la première année de son engagement :
 - S'il avait bénéficié d'une remise sur téléphone il devra rembourser la totalité de la remise consentie sur téléphone.
 - S'il avait bénéficié d'une remise sur forfait il devra rembourser la somme des remises consenties sur chacun des montants de forfait.
- Si le client résilie durant la deuxième année de son engagement et qu'il avait bénéficié d'une remise sur téléphone ou de remises sur forfait il devra rembourser 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.